Décision du Président
Contrat de mission complémentaire de mise en œuvre de l'audit managérial de la régie intercommunale de collecte des déchets ménagers - CO26030
Titulaire : Entreprise & Territoire

2026 – D – n° 210

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026, portant délégation de fonctions au Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que la mission complémentaire de mise en œuvre de l'audit managérial de la régie intercommunale de collecte des déchets ménagers a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société Entreprise & Territoire sise 115 rue Saint-Dominique 75007 Paris,

D E C I D E

Article 1er : De signer le contrat de mission complémentaire de mise en œuvre de l'audit managérial de la régie intercommunale de collecte des déchets ménagers avec la société Entreprise & Territoire demeurant 115 rue Saint-Dominique 75007 Paris pour un montant de 990€ HT par jour à compter du 1er octobre 2026 pour une durée de trois mois.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 15 OCT. 2026

Le Président

Territoire-Paris Est Marne & Bois 14

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15 OCT. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261015-D2026-210-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026